

**Question avec demande de réponse écrite E-004718/2020
à la Commission**

Article 138 du règlement intérieur

Marc Botenga (GUE/NGL)

Objet: Composition de l'équipe de négociation des contrats d'achat anticipé d'éventuels vaccins contre la COVID-19

Le 27 août 2020, la presse belge a fait état de la présence de Richard Bergström dans une équipe de sept négociateurs-clés chargée de négocier, entre autres, pour l'Union européenne, les contrats d'achat anticipé avec de grandes entreprises pharmaceutiques telles GSK, Johnson & Johnson, Sanofi ou AstraZeneca ¹. Cette présence interpelle à cause du curriculum de M. Bergström. En effet, celui-ci a été, entre 2011 et 2016, à la tête d'EFPIA, principal lobby de l'industrie pharmaceutique, et est encore à ce jour copropriétaire de PharmaCCX, une entreprise active dans le secteur. En outre, la presse relatait un refus total de transparence de la part de la Commission quant aux six autres négociateurs-clés, respectivement de nationalité française, néerlandaise, espagnole, allemande, italienne et polonaise.

1. Quel rôle a joué la Commission dans la constitution de cette équipe de négociateurs?
2. Considérant que M. Bergström a signé une déclaration d'absence de conflit d'intérêts, quels critères la Commission a-t-elle utilisés pour vérifier le bienfondé de cette déclaration?
3. La Commission peut-elle communiquer le mandat et les noms des personnes négociant pour l'Union les contrats d'achat anticipé d'éventuels vaccins contre la Covid-19?

¹ <https://www.hln.be/nieuws/binnenland/europa-laet-voormalige-topman-van-farmalobby-mee-beslissen-over-miljoenencontracten-covid-vaccins~a08ac32c/>